



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

OTIF/RID/CE/GTP/2017/7/Rev.1

17 novembre 2017

Original : allemand/anglais/français

RID : 8^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Utrecht, 20-24 novembre 2017)

Objet : Rectificatif n° 2 à l'édition 2017 du RID

Note du Secrétariat

La Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 13-17 mars 2017) est convenue de corrections à apporter aux éditions 2017 du RID, de l'ADR et de l'ADN (voir Rapport OTIF/RID/RC/2017-A – ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146, paragraphe 60 et annexe III), qui ont depuis été approuvées pour l'ADR dans le cadre de la 102^e réunion du WP.15 (voir OTIF/RID/CE/GTP/2017/5, paragraphes 18, 19, 47 et 48).

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général des Nations unies a communiqué ces modifications aux États parties à l'ADR sous la référence C.N.345.2017.TREATIES-XI.B.14, le 3 juillet 2017. Les États parties à l'ADR ont trois mois à compter de la date de notification, c'est-à-dire jusqu'au 3 octobre 2017, pour s'opposer aux corrections. Les corrections devraient entrer en vigueur trois mois plus tard, le 3 janvier 2018.

Le Secrétariat propose que les corrections au RID listées ci-après entrent en vigueur à la même date, le 3 janvier 2018.

PARTIE 1

Chapitre 1.1

1.1.3.6.3 [Les corrections dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 1.2

1.2.2.3 Remplacer « soupapes de sûreté » par :
« soupapes de sécurité ».

Chapitre 1.4

1.4.2.1.1 [La correction à l'alinéa e) dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.8

1.8.3.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.8.3.12.4 [La correction à l'alinéa b) dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.8.3.13 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

1.8.3.18 Au début, insérer le nouveau titre suivant :
« Modèle de certificat ».

1.8.6.4.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 2

Chapitre 2.2

2.2.1.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

2.2.9.3 Dans la liste des rubriques, pour les No ONU 3090 et 3091, après « PILES AU LITHIUM », insérer :
« MÉTAL » (3 fois).

PARTIE 3**Chapitre 3.2****Tableau A** Modifier comme suit :

No ONU	Colonne	Correction
2908	(6)	Insérer : « 368 ».
2913	(6)	Insérer : « 325 ».
		Supprimer : « 336 ».
3326	(6)	Insérer : « 326 ».
		Supprimer : « 336 ».

PARTIE 4**Chapitre 4.1****4.1.4.1**

P 111 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

P 137 Dans la disposition spéciale d'emballage **PP 70**, remplacer « 5.2.1.10 » par :
« 5.2.1.10.1 ».

4.1.9.2.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5**Chapitre 5.2**

5.2.1.9.2 Dans le dernier paragraphe, dans la troisième phrase, après « sur un fond blanc », ajouter :

« ou d'une couleur offrant un contraste suffisant ».

Chapitre 5.4

5.4.3.4 [Les corrections dans la version anglaise ne s'appliquent pas au texte français.]

Chapitre 5.5

5.5.3 Remplacer « l'azote liquide réfrigérée » par :
« l'azote liquide réfrigéré ».

PARTIE 6

Chapitre 6.1

6.1.3.1 À l'alinéa d), remplacer « dizaine la plus proche » par :
« dizaine inférieure ».

6.1.4.1.1 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.2

6.2.3.11.4 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.4

6.4.2.11 Remplacer « 4.1.9.1.10 et 4.1.9.1.11 » par :
« 4.1.9.1.11 et 4.1.9.1.12 ».

Chapitre 6.5

6.5.2.1.2 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.2.4.3 Dans l'avant-dernier paragraphe, après « la plus élevée », supprimer :
« des valeurs ».

6.8.3.5.10 Au sixième tiret, remplacer « Erreur ! Signet non défini.) » par :
« ¹⁹⁾ ».

6.8.3.5.11 Dans la colonne de gauche, au troisième tiret, remplacer « Erreur ! Signet non défini.) » par :
« ¹⁹⁾ ».

[La correction au sixième tiret de la colonne de gauche dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Dans la colonne de droite, aux troisième, quatrième et septième tirets, remplacer « Erreur ! Signet non défini.) » par :
« ¹⁹⁾ ».

6.8.3.5.12 Aux premier et troisième tirets, remplacer « Erreur ! Signet non défini.) » par :
« ¹⁹⁾ ».